

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	27
Date de la convocation :	28 mai 2026
Date d'affichage :	28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ Gildas, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, GEFFROY Séverine, COUTELLEC Benoit, NICOL Marie-Noëlle, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David

Absents : KERTUDO Maryline, MARTIN Sébastien, LEBOURG Alexis, HADJADJE Valérie, LE GALL Maël

Procurations : KERTUDO Maryline à HERVÉ Gildas, MARTIN Sébastien à BONIZEC Christel, LEBOURG Alexis à BRIAND Sandrine, HADJADJE Valérie à BICZO Sylviane, LE GALL Maël à CLECH Vincent

Secrétaire de séance : BRIAND Sandrine

N°2026/73

Fonction Publique

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au parc de loisirs « Armoripark » - Abroge la délibération n°2026/13 du 6 février 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que l'ouverture saisonnière du parc de loisirs « Armoripark » nécessite chaque année de renforcer les services afin d'assurer son bon fonctionnement, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L 332-23-2 du Code général de la fonction publique.

Ainsi, par délibération n°2026/13 du 6 février 2026, le conseil municipal a décidé de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la cadre de l'ouverture du parc. Toutefois, au vu des difficultés de recrutement pour assurer la surveillance et la sécurité de l'espace aquatique, il est nécessaire de modifier ladite délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ABROGE** la délibération n°2026/13 du 6 février 2026 ;
- **DÉCIDE DE CRÉER** des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'ensemble des grades présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires et sera calculée automatiquement par référence à l'indice brut du grade concerné, selon la base horaire et les heures complémentaires effectuées.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Armoripark » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ



La secrétaire de séance,
Sandrine BRIAND



Poste - profil	Catégorie	Échelon	Grade	IB	IM		
					de	postes	hebdo
Saisonniers							
Agent d'entretien	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	6	10h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	25	8h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	25	15h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	35	20h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	35	25h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	15	28h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	15	30h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	15h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	20h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	28h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	30h
Nageur Sauveteur	C	11	OTAPS	432	387	6	30h
Nageur Sauveteur	C	11	OTAPS	432	387	6	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	8	ETAPS	478	420	3	30h
Maître-Nageur Sauveteur	B	8	ETAPS	478	420	3	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	11	ETAPS	538	462	1	20h
Maître-Nageur Sauveteur	B	11	ETAPS	538	462	2	30h
Maître-Nageur Sauveteur	B	11	ETAPS	538	462	5	35h